

Le Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick

Ministère de l'Environnement

17 novembre 2011

Montréal

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Frank LeBlanc
Coordonnateur
Gestion des impacts
Environnement



Introduction

- Le programme comprend tous les types de boisson sous forme de prêt-à-boire
- Chaque distributeur a la responsabilité de gérer ses récipients, soit en les réutilisant ou en les recyclant
- Le programme a été mis sur pied afin de réduire la quantité de déchets qui aboutit dans les lieux d'enfouissement sanitaire, sur les bordures de nos routes et les rives de nos cours d'eau
- Le programme permet la création d'emplois suite au besoin de centres de remboursement, de centres de transformation ainsi que la participation de l'industrie du transport
- Il permet aux Néo-Brunswickois de participer à un programme qui améliore l'état de l'environnement au Nouveau Brunswick

Produits visés par le Programme de gestion des récipients à boisson

- boissons gazeuses
- bière, vin et spiritueux
- eaux aromatisées
- eaux minérales
- jus de fruits
- jus de légumes
- boissons peu alcoolisées

* *Le lait et les produits laitiers sont exclus*

Produits visés par le Programme de gestion des récipients à boisson

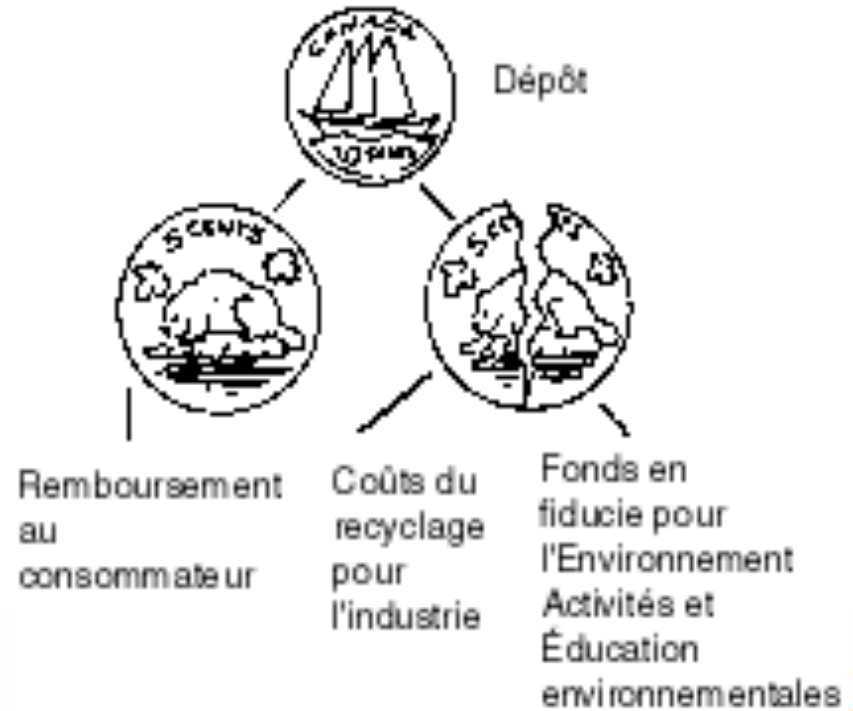
Les formats suivants sont inclus (5 litres ou moins):

- bouteilles de plastique et de verre
- cannettes métalliques
- briquettes
- tasses de plastique avec couvercles d'aluminium
- sachets en plastique (comme les «mini-sips»)
- cartons

Les consignes

- Une consigne de 10 ¢ est versée pour tous les achats de boisson non alcoolisée (prêt-à-boire), qu'importe le format. Ces frais s'appliquent à tous les endroits où ces boissons sont vendus, tel qu'au dépanneur du coin ou au supermarché
- Alcool NB exige une consigne de 10 ¢ pour toutes les boissons de petits récipients (500 ml et moins) et de 20 ¢ pour les gros récipients (plus de 500 ml)
- Les bouteilles de bière réutilisables ont aussi une consigne de 10¢ ou de 1,20 \$ la douzaine

Remboursement



Remboursement

- Le montant complet de la consigne est remboursé pour les récipients **réutilisable**. Si vous versez une consigne de 10 ¢ lors de votre achat, vous recevrez 10 ¢ lors du retour (les bouteilles de bière réutilisables sont les seuls récipients compris dans le programme)
- 50 p. 100 de la consigne vous est remboursée lorsque vous retournez les récipients **recyclables**. Si vous versez une consigne de 10 ¢ vous obtenez 5 ¢, ou si vous versez une consigne de 20¢ vous obtenez 10¢.

Centre de remboursements

- Les centres de remboursement sont des entreprises commerciales qui acceptent les récipients à boisson vides provenant du public. Les centres sont autorisés par le ministère de l'Environnement d'effectuer la collecte des récipients et le remboursement
- On compte actuellement 78 centres de remboursement au Nouveau-Brunswick dont 75 sont fonctionnels
- Au Nouveau-Brunswick, on compte 300 emplois créés en partie grâce aux centres de remboursement

Centre de remboursements

- Les centres de remboursement ont la responsabilité de trier les récipients selon leur format, leur couleur et leur grandeur (bière et spiritueux)
- Les centres de remboursement sont aussi responsables à trier les récipients par mandataire (non alcoolisée et alcoolisée)

TAUX DE RÉCUPÉRATION

2007-2008 → 77.7% (réutilisable-bière 96.17%)

2008-2009 → 80.03% (réutilisable-bière 101.5%)

2009-2010 → 82% (réutilisable-bière 102%)

2010-2011 → 79% (réutilisable-bière 108%)

Distributeurs

- Les distributeurs de boisson utilise leur portion du consigne pour payer une partie du recyclage, y compris les frais de manutention payée au centres de remboursement, le transport et la transformation des récipients
- Les frais de manutention sont:
 - À partir du 1^{er} décembre 2010 jusqu'au 30 novembre 2011, inclusivement, de 0,02814\$ pour chaque récipient à bière réutilisable vide et de 0,03941\$ pour tout autre récipient à boisson vide
 - À partir du 1^{er} décembre 2011 les frais de manutention seront 0,02899\$ et 0,04059\$ respectivement

Le Transport



<http://www.heberts.ca/enviropactor.html>

Le Transport



Le Transport



Le Transport



84 sacs de
récipients vides
(70,000-80,000
)

Le Transport



250 sacs de
récipients a
boisson vides
(250,000-300,000
)

Fonds en fiducie pour l'Environnement

- Le Fonds offre une aide pour les projets visant à protéger, à préserver et à embellir l'environnement naturel de la province par des résultats mesurables tangibles
- Les groupes communautaires, les municipalités, les organismes sans but lucratif et les établissements du Nouveau-Brunswick qui encouragent le développement durable peuvent présenter une demande au Fonds en fiducie pour l'Environnement

Fonds en fiducie pour l'Environnement

- Le Fonds en fiducie pour l'Environnement appuie six catégories de projets : protection, restauration, développement durable, conservation, éducation, et embellissement
- La demande de financement doit répondre à au moins une des six catégories pour être étudiée

Fonds en fiducie pour l'Environnement

Le programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick a versé plusieurs millions de dollars dans le Fonds en fiducie pour l'Environnement.

Par exemple:

2009-2010: \$7,403,378

2010-2011: \$8,973,945

Le Programme de gestion des réceptifs à boisson du Nouveau-Brunswick

Frank LeBlanc

Coordonnateur

Programme de recyclage

Gestion des impacts

Ministère de l'Environnement

Frank.LeBlanc@gnb.ca

MERCI

